

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N° 026/2026**

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE**

**D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Le maire de la commune de Crégy Lès Meaux,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3321-1, L3332-1 et suivants, et L3334-2 ;

VU le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment ses articles L1er, L48 et L 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 en date du 22 mars 2012, fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DSCS-DB 104 en date du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Catherine Valade, présidente de l'Association Country Chaps de Crégy Les Meaux en date du 16 mars 2026 relative à l'organisation du bal de l'association, le samedi 18 avril 2026 à l'espace Signoret Montand, 21 rue Antonio Vivaldi à Crégy Lès Meaux

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Catherine Valade, présidente de l'Association Country Chaps sise 1, rue des Tours à Crégy Lès Meaux, (77124), est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe :

- Date : Samedi 18 avril 2026
- Heures d'ouverture et de fermeture : 19h à 2h
- Lieu : espace Signoret Montand, 21 rue Antonio Vivaldi à Crégy Lès Meaux
- Objet de la manifestation : Bal country

**Article 2**

Le fonctionnement dudit débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés, notamment en ce qui concerne son horaire de fermeture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** A l'occasion de l'évènement mentionné à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera adressée à :

- La direction générale des services de la mairie
- Police municipale de Crégy Lès Meaux
- Madame Catherine Valade, présidente de l'association « Country Chaps »
- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Monsieur le commissaire de police de Meaux

Charge à chacun d'en assurer, en ce qui le concerne, l'exécution.

Fait à Crégy Lès Meaux, le 24 mars 2026

M. Christophe VAMBRE  
Maire de Crégy Lès Meaux



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du 2<sup>e</sup> Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).